

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une formule originale de formation qui repose sur l'alternance de périodes en entreprise et de périodes au sein d'un établissement d'enseignement. L'apprenti est à la fois élève de l'établissement qui va lui délivrer un diplôme et salarié de l'entreprise avec laquelle il aura passé un contrat d'apprentissage. Il s'agit là d'un véritable contrat de travail par lequel l'entreprise s'engage notamment à former l'apprenti.

A Sciences Po, les masters **Communications-Marketing, Gestion des Ressources Humaines, et Journalisme** peuvent être préparés en apprentissage. La première année du master est intégralement passée à Sciences Po et est consacrée à l'acquisition des fondamentaux des métiers et secteurs d'activités auxquels vous vous destinez. Tout au long de la seconde année, vous alternez périodes en entreprise et périodes de cours. Cette dernière formule se substitue alors au cursus traditionnel, fondé sur la juxtaposition d'un semestre de cours et d'un semestre de stage.

Pourquoi préparer un master en apprentissage à Sciences Po ? Quels sont les avantages ?

- Un plus haut degré de professionnalisation :

L'apprentissage propose une articulation dynamique entre les approches théoriques et opérationnelles des métiers auxquels les étudiants se préparent. Les apprentis se voient confier une mission précise, de niveau cadre. C'est ainsi une expérience de long terme très appréciée des recruteurs, qui donne un véritable relief au projet professionnel. Vous sortez ainsi de Sciences Po non seulement avec un diplôme reconnu mais aussi avec une année d'expérience professionnelle à votre actif.

- Une relation contractuelle avec l'entreprise :

Le contrat d'apprentissage fait de l'étudiant un salarié de l'entreprise à part entière avec les avantages et les obligations liés à ce statut : **un salaire** net au moins équivalent à 53% du SMIC brut, **une couverture sociale, des congés payés, des cotisations pour la retraite, pour l'assurance-chômage...**

Le contrat d'apprentissage confère également des devoirs à l'employeur qui **prend à sa charge vos droits de scolarité** et s'engage à vous former.

Est-ce qu'un master en apprentissage est différent des autres masters ?

Que vous passiez par l'apprentissage ou non, vous obtiendrez le master de Sciences Po. L'expérience professionnelle que vous avez acquise en apprentissage est très valorisée par les recruteurs et la reconnaissance de votre diplôme reste la même.

Qui peut m'accueillir en apprentissage ?

Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage avec un grand groupe international, une PME, une institution culturelle, une structure associative ou non gouvernementale etc.

A titre d'exemples, on trouve des étudiants Sciences Po en apprentissage chez TPS, Moët-Hennessy, Le Monde Interactif, L'Oréal, Léo Burnett, Daimler Chrysler, Nestlé, Saatchi, le Centre Georges Pompidou, La Diac Crédit, la Ligue Nationale de Basketball, Air France...

Comment trouver un contrat d'apprentissage ?

Les responsables pédagogiques des masters concernés ont établi des liens avec des entreprises susceptibles d'accueillir des apprentis. Chaque année, ils sont en mesure de proposer plusieurs offres en lien avec les objectifs de la formation concernée. Vous devez, en parallèle, rechercher une mission qui corresponde à votre projet professionnel et soumettre votre candidature aux entreprises de votre choix.

Comment suis-je encadré(e) ?

Dans l'entreprise, vous êtes suivi(e) par un maître d'apprentissage qui vous accompagne, supervise votre mission et est chargé de vous évaluer. Il travaille, tout au long de l'année en liaison avec le responsable pédagogique de votre master au bon déroulement de votre scolarité.

Vous êtes également conseillé(e) par un tuteur, qui est choisi parmi les membres l'équipe enseignante de votre master . Le plus souvent, celui-ci exerce une activité professionnelle en rapport avec votre projet. Son rôle est de faire le lien entre la pédagogie et la vie en entreprise. Ce tuteur est un référent qui répond à vos questions et vous aide à mettre en perspective vos expériences pour mieux les valoriser. C'est, par exemple, votre tuteur qui participe aux réunions qui ont lieu avec votre maître d'apprentissage pour discuter du déroulement de l'apprentissage et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Pourquoi l'apprentissage plutôt que des stages ?

En signant un contrat d'apprentissage, vous devenez salarié(e) de l'entreprise à part entière et bénéficiez d'avantages en conséquence : une réelle intégration dans l'entreprise, des missions à déployer sur le long terme qui permettent d'évoluer et d'exercer des responsabilités, une rémunération, des avantages sociaux (protection sociale, congés payés, cotisation retraite et assurance –chômage etc.) et la prise en charge de vos droits de scolarité par l'entreprise.

L'entreprise est-elle tenue de m'embaucher à la suite de l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée : l'entreprise n'a donc pas l'obligation de vous embaucher à l'issue de votre contrat d'apprentissage. Elle peut néanmoins, si votre intégration et votre travail sont jugés satisfaisants, vous proposer de poursuivre votre mission en tant que salarié à part entière.

Est-ce que je ne vais pas sacrifier ma vie étudiante en choisissant l'apprentissage ?

Tous les élèves de Sciences Po actuellement en apprentissage plébiscitent le rythme de celui-ci qui leur permet de répartir de manière équilibrée leur charge de travail tout au long de l'année, en profitant notamment de leurs week-ends, pendant leurs périodes d'activité en entreprise.

De plus, les élèves en apprentissage, comme tous les élèves de Sciences Po, trouvent le temps de pratiquer un sport, de s'engager dans la vie associative, de profiter d'activités culturelles et de sorties...

Est-ce que je conserve le statut d'étudiant pendant la période d'apprentissage ?

Pendant toute l'année d'apprentissage, vous êtes étudiant du master, régulièrement inscrit à Sciences Po. Vous êtes donc titulaire de la carte d'étudiant et pouvez bénéficier de toutes les infrastructures ouvertes aux élèves (bibliothèques, Sciences Po Avenir, ressources informatiques...), participer aux élections, vous investir dans un projet associatif, etc.

Les élèves internationaux peuvent-ils suivre un master en apprentissage ? Y a-t-il une limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage ?

Seuls les élèves français ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne de moins de 26 ans peuvent signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, les élèves internationaux ou plus âgés ont la possibilité de suivre la seconde année du master en alternance, avec un rythme et un encadrement pédagogique similaires à ceux de l'apprentissage. Ils sont alors statutairement liés à l'entreprise par une convention de stage.